

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 83

présenté par  
M. Straumann

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« membres représentant les collectivités territoriales »

les mots :

« députés et sénateurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de renforcer le rôle du parlement dans le fonctionnement de cette agence. De plus par principe l'exercice de cette fonction ne donnera lieu à aucune rémunération, donc représentera une économie dans le budget de l'État.